

Fiche récapitulative des bonifications Barème intra-académique

Ancienneté de service	
Classe normale	7 points par échelon acquis au 31-08-2010 par promotion et au 1er septembre 2010 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons.
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées.	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans + 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans

Stagiaires	
Personnels stagiaires dans un IUFM ou un centre de formation des COP en 2008-2009 ou en 2009-2010. Ou fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification de 100 points	50 points de bonification attribués sur le 1 ^{er} vœu sur demande pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans pour le 1 ^{er} vœu formulé, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra académique.
Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2 nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédents le stage.	100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	80 points pour 4 ans 120 points pour 5 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD
Personnels actuellement affectés - en établissement classé APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu	200 points de 5 à 7 ans 250 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement et ZRD.
Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)	80 points pour 4 ans 200 points de 5 à 7 ans 300 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	250 points pour les vœux département et commune type « lycée »

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA ou académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur et retour CLD.	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1500 points pour vœux établissement, commune, département et académie ou ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1200 points pour vœux ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé, département et académie, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZR	1500 points pour vœux établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1500 points sur vœux département ou ZRD, correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement ou ZRA ou académie

Situations familiales	
<p>Rapprochement de conjoints Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux agents mariés au plus tard le 31 août 2010, - aux agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/ 2010, - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2011, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle. <p>La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2010, aucune année de séparation n'est prise en compte pour un candidat stagiaire, non ex titulaire d'un corps relevant de la DPE.</p>	<p>Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p> <p>Années de séparation : 50 points pour une année scolaire de séparation ; 275 points pour deux années 400 points pour trois années 525 points pour quatre années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA</p> <p>La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</p>
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement - 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement. <p>Enfants à charge : - 10 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2011 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - 120 points pour vœux département, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA - 50 points pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement. <p>Enfants à charge : - 100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09 /2011 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.</p>
Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée	- 1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE.

Vœu préférentiel	
Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1 ^{er} rang le même 1 ^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1 ^{ère} demande)